Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

Service Protection de l'environnement

Dossier suivi par : L.ROUQUET / E.VIGNARD
Tél. DREAL : 04.75.82.46.46
Fax : 04.75.82.46.49

Tél. DDPP : 04.26.52.22.08
mail : ddpp@drome.gouv.fr

Valence, le 21 MARS 2016

ARRETE PREFECTORAL n° 2016083-0001

instaurant des servitudes d'utilité publique
concernant l'ancienne scierie **GIRAUD-BOUCHE** située à Montélimar

LE PREFET de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0974 du 18 mars 2003 autorisant l'exploitation d'une installation de travail et traitement du bois sur la commune de Montélimar ;

Vu le récépissé de cessation n° 2015/42 délivré le 9 juillet 2015 à l'entreprise GIRAUD-BOUCHE, sise à Montélimar, zone industrielle du Meyrol relatif à l'arrêt d'activité de son exploitation de sciage et traitement de bois ;

Vu les analyses de la nappe du 20 mai 2015 et l'absence d'anomalie ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 3 juillet 2015 proposant des servitudes d'utilité publique ;

Vu l'avis du SIDPC et de la DDT ;

Vu l'avis de la commune de MONTELIMAR ;

Vu le rapport au CODERST de l'inspection de l'environnement du 19 février 2016 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Drôme, en date du 17 mars 2016 ;

Considérant que la pollution résiduelle du site reste acceptable pour un usage de type commercial, artisanal ou industriel ;

Considérant que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont de nature à assurer une protection satisfaisante des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le site d'exploitation de la scierie GIRAUD-BOUCHE, représentant une surface totale de 14 981 m², parcelle N° 303 = 9975 m² et parcelle N° 254 = 50006 m², dont les plans cadastraux sont joints au présent arrêté, est assujetti aux servitudes d'utilité publique définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des servitudes d'utilité publique : Restrictions de l'usage du sol

L'utilisation des terrains visés à l'article premier, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée est de type commerciale, industrielle ou artisanale.

ARTICLE 3 : Durée des servitudes d'utilité publique

Les servitudes prennent fin dès lors qu'il est démontré par des études sanitaires réalisées selon la méthodologie en vigueur, la compatibilité du site avec un autre usage.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié par le Préfet de la Drôme au maire de la commune de Montélimar et au propriétaire des immeubles grevés par les servitudes objets du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.
Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Montélimar et pourra y être consultée.

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme par le maire de Montélimar et publiées au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble concerné.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE par les tiers, dans un délai de un an à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Montélimar et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Une copie de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Services :

- de la direction départementale du territoire,
- de la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé,
- de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- du service interministériel de défense et de protection civile,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement, UT Drôme- Ardèche,
- le Maire de Montélimar,
- le représentant de la société GIRAUD-BOUCHE.

Fait à Valence, le 21 MARS 2016
Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Plan de la zone concernée par les SUP

Département : DRÔME

Commune : MONTELIMAR

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GIRAUD BOUCHE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
le Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2016083-0001 du 21 MARS 2016

le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

SCIERIE

Nord

Parc d'activités des Léonards

LYON VALENCE A7

R.N.7

MONTELIMAR Centre ville

Rue R. Morin

Av. B. Vernier

Av. du Meyrol

Av. de la Feuillade

Rue de la Cathédrale

Av. Agricole Perdiguier

Rue du Bourbon

Rue A. Hitler

Route de Rochemaure

Av. de Rochemaure

Z. I. DE GOURNIER

ORANGE AVIGNON MARSEILLE

GRAND BOURG

Cablée France Télécom

Montélimar

Pôle d'activités du Meyrol

LIS PÔLE

- A.B.S. TISSUS
- ABC DE LA LIVRAISON
- ACM - Atelier de Construction Montilien
- ACODIS, produits, matériels pro pour salons de coiffure
- A.C.T.M. Atelier Construction et Travaux Mécaniques
- A.G.E.I., Matériel Electrique Grossiste
- 35 A.G.I.S. SECURITE
- AGOSTA, Carrosserie
- 19 ALNET, Informatique Bureautique
- ALCATEL, Réseau d'Entreprise
- ART DU FORGERON (T)
- A.S.E., Electricité Générale
- A.S.E.L.E.C., Electricité, Chauffage, Clim.
- A.S.G.T.S. Génie Thermique Sanitaire
- AUDIGIER SAUTEL, Chauffage, Sanitaire, Cuisine
- 15 AUDOUARD & FILS, Fournitures Boulangers-Pâtissiers
- AUTOCARS GINEYS, Garage, Atelier
- AUTO-MARCHÉ NATIONAL 7
- AUTO RÉNOV, lavage, lustrage, dégraissage
- AUTOSUR, Contrôle technique automobile
- BATILOGIS (Entrepôt)
- BELLE, Motoculture et Irrigation
- BERNINI Hilaire, Entreprise de carrelage
- BILLI, Rectification Automobile
- BRELY Christian, Menuiserie
- 35 BUEY Robert (Ent.), Zinguerie, Plomberie
- BURTHERET ARCHITECTE (Agence)
- CAMIONS SERVICE RHONE ALPES, VOLVO TRUCK
- CARAMBOLAGE, Pièces détachées automobiles
- CARROSSERIE BERNARD Carrosserie, Peinture
- CARBURY AUTOMOBILES
- CASULE, Maçonnerie
- C.A.T. CROIX ROUGE, travail protégé, ateliers, bâtiment administratif et restauration Comité CRF (Croix Rouge Française) de Montélimar
- C. BAT, Coordination
- CECAR, Expertise, Contrôle Technique auto
- 20 C.E.F. Comptoir Electrique Français
- CFA, Ascenseurs, Monte-charges
- CHALAVAN & DUC - Transports
- 25 CHAMSA FRANCE, Matériel d'irrigation
- CHARVET, Combustible
- CHAUSSY GOMEZ - Mécanique Générale
- CHEILLETZ
- 27 CHOLVY, Carrosserie Poids Lourds
- COGÉPART
- CONCEPT ENVIRONNEMENT Arrosage, Loisirs, Piscines
- CONFISERIE DU BOUQUET S.A. Fabrique de Nougat
- COPIE Tirage
- C.R.P.I.
- CUIVRE Sanitai
- C.V.I., C
- DAUPH
- DAUPH Di amu
- DECO
- DECOR
- 30 DEFON
- DELTA
- DEMEU
- DENTR
- DEPOT
- D.G.S. Dépar
- DIFFAZ
- DOUAN RHOCA Contribu
- 20 DROME
- 17 DROME Hygiène
- DROME Véhicule
- D.S.M. E
- DURAM
- 37 E26 DIR DE L'EO
- 25 ELEC SI
- 146 ESSO, E
- 20 ESPACE
- ESPACE
- 23 FARGEI Achat pe
- FERMAT
- 34 Fonderie
- FONTAN
- FOUREL
- FRANS-I Tubes et
- FROID 2
- GARAGE Mécaniq
- GARAGE
- GARAGE
- 26 GARAGE Concess
- GARAGE
- GARAGE
- AURESC
- GARAGE
- 29 GARAGE
- 33 GARAGE
- GARCIA

POLE D'ACTIVITES DU MEYROL

Ch. du Moulin Poulenmarie

LYON VALENCE

S.N.C.F.

Montélimar

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2016083-0001

du 1 MARS 2016

le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU